

Commission des dynamiques territoriales

1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

Proposition de financement du transport scolaire dans le département du Bas-Rhin

Rapport n° CD/2016/100

Service Chef de file: M420 - Service des transports Service(s) associé(s):

Résumé :

Le Département assure l'organisation et le financement du transport scolaire de plus de 40 000 élèves sur l'ensemble du département en dehors du ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (Eurométropole de Strasbourg, Haguenau/Schweighouse, Communauté de communes de Sélestat).

Ce sont ainsi plus de 600 cars qui sillonnent chaque jour, au travers de 300 circuits, les routes du département pour véhiculer les élèves de la maternelle jusqu'à la fin du lycée.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'une modification de la participation des familles au coût du transport scolaire à hauteur de 90 € pour les collégiens et 135 € pour les lycéens, à compter de la rentrée scolaire 2016.

L'Assemblée plénière est également appelée à décider de la gratuité du transport scolaire à partir du 3ème enfant d'une même fratrie.

Les dépenses globales relatives aux transports des scolaires s'élèvent à environ 29 M€, soit près de 750€ par élève et par an.

En parallèle, les recettes encaissées par le Département pour le transport des lycéens sont relativement faibles et se situent à environ 1,8 M€ par an, ce qui laisse 92% du financement des transports à la charge du Département.

Une participation familiale aux frais de transport scolaire est en effet aujourd'hui demandée aux seuls lycéens, sur la base d'un montant de :

- 90 € par an pour ceux utilisant uniquement une ligne scolaire (offrant un seul allerretour par jour),
- 135 € par an pour ceux utilisant le Réseau 67 ou le TER (offrant plusieurs aller-retours par jour).

Le Département poursuit depuis plusieurs années des efforts conséquents pour l'adaptation des circuits et l'optimisation des dépenses, tout en veillant à conserver un niveau de service de qualité offrant confort et sécurité aux élèves.

Aujourd'hui, les charges qui pèsent sur le Département pour cette mission essentielle de service public se sont néanmoins fortement alourdies.

Ainsi, la TVA liée au transport est passée de 5,5 % en 2010 à 10 % aujourd'hui, ce qui représente près de 2 M€ de dépenses annuelles supplémentaires.

Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires initiée en 2013 a nécessité l'organisation du transport sur une ½ journée de plus pour les écoliers, induisant une dépense nouvelle d'environ 750 k€ par an.

Par ailleurs, une grande majorité de Départements, dont 8 sur 10 dans la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, se sont déjà dotées d'une tarification pour l'ensemble des élèves transportés. De même, dans le Bas-Rhin, les élèves de l'Eurométropole qui utilisent les transports en commun, s'acquittent déjà d'une participation annuelle.

Afin de garantir le maintien de cette qualité de service au juste prix pour les familles et dans un souci d'équité entre les collégiens et les lycéens à l'échelle du département, il est proposé d'instaurer une participation des familles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Il est proposé au vote de l'Assemblée départementale, le dispositif ci-dessous :

Niveau scolaire	Participation familiale actuelle	Participation familiale proposée
Maternelle et primaire	0 €	0€
Collégiens	0 €	90 €
Lycéens	90 € si ligne scolaire seule 135 € si Réseau 67 ou TER	135 €

Ainsi, il est proposé de maintenir la gratuité pour les 7 000 écoliers du primaire, considérant que le transport vers les regroupements pédagogiques intercommunaux constitue déjà une contrainte subie par les familles du fait de l'absence de groupe scolaire dans leur commune de résidence.

Pour les élèves du 2nd degré, la contribution demandée aux familles se limitera donc à 9€ par mois pour un collégien et 13,5 € par mois pour un lycéen.

Afin de limiter l'impact pour les familles, le 3^{ème} enfant d'une même fratrie ainsi que les suivants, bénéficieraient de la gratuité, quel que soit leur niveau scolaire, sous réserve que les deux premiers empruntent également les transports scolaires financés par le Département.

Cette gratuité s'appliquerait pour le ou les élèves dont le niveau scolaire est le plus bas. Ainsi, aucune famille bas-rhinoise, quel que soit le nombre d'enfants, ne payerait plus 270€ par an, ce qui correspond à la participation aux frais de transport de deux lycéens. Cette gratuité serait mise en œuvre sous la forme d'un remboursement à la famille, pouvant intervenir au printemps de chaque année, sur présentation de justificatifs, attestant de la fratrie.

Par ailleurs, il est proposé que le dispositif soit simplifié, avec une participation unique quel que soit le transport utilisé. Contrairement à la situation actuelle, les titres de transport délivrés pour les élèves leur permettront une libre circulation sur les lignes scolaires et le Réseau 67, indépendamment du montant de la participation financière demandée aux familles.

Dans tous les cas, la participation familiale sera ainsi, de fait, limitée à environ 15 % du coût réel du transport.

Les recettes supplémentaires attendues pour le Département s'élèveront à environ 2,8 M€ annuels, dont une part (env. 960 k€) sera liée à l'augmentation de la récupération de TVA.

Adaptations complémentaires - aides individuelles

En complément du dispositif principal présenté ci-dessus, des adaptations mineures sont également proposées, concernant les aides individuelles au transport.

Ces aides prévues dans le règlement des transports scolaires sont attribuées aux élèves en l'absence de transport public. Pour les élèves demi-pensionnaires, l'aide est aujourd'hui calculée sur la base d'un défraiement de 0,20 € par kilomètre parcouru.

Afin d'assurer un traitement identique aux élèves empruntant une ligne de transport, il est proposé de prélever une participation familiale sur le montant de l'aide annuelle allouée : 90 € pour un collégien et 135 € pour un lycéen.

Par ailleurs, il est proposé de plafonner l'aide annuelle à 750 € par an (correspondant au coût moyen par élève transporté).

Enfin, l'aide en préacheminement d'un transport en commun financé par le Département serait supprimée.

Pour les élèves internes, l'aide est fixée par tranche kilométrique comme le montre le tableau ci-dessous.

238 élèves bénéficient actuellement de cette aide pour un coût annuel de 160 k€ pour le Département. A l'instar des modifications proposées concernant les aides individuelles, un plafonnement de l'aide annuelle à 750 € par an est proposé.

Distance Domicile – Etablissement	Montant trimestriel annuel	Montant trimestriel futur
10 à 39 kms	85 €	70 €
40 à 59 kms	115 €	100 €
60 à 99 kms	195 €	180 €
100 à 199 kms	260 €	250€
200 kms et plus	355 €	250 €

Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé que cette nouvelle tarification des transports scolaires soit applicable dès la rentrée de septembre 2016.

Il est proposé qu'une communication importante soit déployée afin d'informer les familles et les partenaires de ces modifications. Les délais techniques pour la mise en application de ces changements pourraient nécessiter l'édition de titres provisoires pour la rentrée en septembre 2016 avant que ne puisse intervenir une régularisation des situations et l'encaissement des participations familiales.

La Commission thématique des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN), sur proposition de la Commission des Dynamiques territoriales, le Conseil Départemental :

- approuve la modification de la participation des familles au coût du transport scolaire tel qu'indiqué dans le présent rapport, à savoir une participation annuelle de 90 € pour les collégiens et 135 € pour les lycéens à compter de la rentrée scolaire 2016 ;

- approuve la mise en œuvre de la gratuité à partir du 3ème élève transporté au sein d'une même fratrie ;
- approuve le plafonnement des aides kilométriques à 750 €/an pour l'ensemble des élèves ;
- approuve la modification des aides financières pour les élèves internes selon les tranches kilométriques ;
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation du règlement des transports faisant état des modifications édictées ci-dessus.

Strasbourg, le 21/06/16

Le Président,

Frédéric BIERRY